

acatnews

Pour un monde sans torture ni peine de mort



Éditorial

Chers amis de l'ACAT,

Le 10 décembre 2023 marquera le 75e anniversaire de l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme par l'Assemblée générale des Nations Unies à New York. L'ACAT Luxembourg saisit l'occasion de cet anniversaire pour sensibiliser le public aux droits humains, et en particulier à l'article 5, à travers une série d'activités :



Rendre visibles les droits humains : avec l'exposition itinérante Pictures for the Human Rights dans 7 écoles à travers le pays et avec l'exposition centrale à la Place Clairefontaine du 14 novembre au 14 décembre.

Parler des droits humains : tout d'abord avec notre programme pédagogique d'accompagnement de l'exposition dans les écoles, avec la participation d'autres organisations de défense des droits humains à l'exposition, avec des conférences et des projections de films.

Célébrer les droits humains : avec les vernissages de l'exposition dans les écoles et avec le vernissage central de Place Clairefontaine le 18 novembre à l'église de la Trinité, et avec des événements culturels dans le domaine œcuménique et interreligieux.

L'accent dans les activités pédagogiques du côté de l'ACAT est bien entendu mis sur l'article 5, interdiction de la torture. Nous proposons dans toutes les écoles des ateliers intitulés "Stand up for Human Rights" et "Le scandale de la torture".

Les activités politico-culturelles autour du 10 décembre sont également axées sur notre mission : trois soirées culturelles sont ainsi prévues à Luxembourg/Trèves/Esch sur Friedrich Spee, auteur de la Cautio Criminalis.

En outre, nous porterons le thème "Femmes et torture/peine de mort" dans le débat public en raison de la terrible actualité en Iran.

L'ensemble du projet doit être financé par des donateurs et des sponsors externes, nous y travaillons.

Sur notre site Internet, vous trouverez à partir de l'automne de manière continue de nouvelles informations sur les activités.

Il nous reste à vous inviter chaleureusement à notre Veillée du 26 juin, organisée pour la première fois en collaboration avec le Réseau Mondial de Prière du Pape et l'équipe de la pastorale des jeunes. Nous serions heureux de vous accueillir à la Veillée.

Christina Fabian, présidente ACAT Luxembourg



Journée internationale des Nations-Unies pour le soutien aux victimes de la torture

VEILLÉE

POUR LES VICTIMES DE LA TORTURE

- Une heure de solidarité -
suivie d'un verre de l'Amitié

Lundi 26 juin 2023 à 18 heures

en l'Église du Christ-Roi, 25 av. Gaston Diderich



Prier au cœur de l'action

Mexique – Chiapas

Yonny Ronay Chacon Gonzalez

Étudiant de 22 ans condamné à plus de 31 ans de prison sur la base d'aveux obtenus sous la torture et de preuves fallacieuses.

Yonny Ronay est un jeune étudiant, fils de modestes paysans du Chiapas au Mexique. Arrêté lors d'un contrôle de police en mars 2019 dans la ville où il étudiait, il a été embarqué sans raison puis conduit dans les installations de la Division des enquêtes spéciales du Bureau du procureur de l'Etat. A cette occasion, il a subi des tortures pour le forcer à avouer un vol : maintien à genoux, gifles, coups avec une planche et un chiffon enroulé, simulacre de noyade et chocs électriques.

Pour justifier son arrestation, le lendemain, il a été exposé dans la presse locale et sur les réseaux sociaux à côté d'armes lourdes. Le but était de présenter Yonny comme un membre d'un groupe criminel et l'auteur d'un homicide à Villaflores, une autre ville du Chiapas

Le surlendemain, alors qu'il devait être libéré (le dossier contre lui étant vide), des policiers sont venus le chercher pour le transférer vers les services du procureur de Villaflores. Les tortures ont repris, cette fois-ci pour le forcer à avouer l'homicide évoqué dans les médias. Yonny Ronay a dénoncé, entre autres, des asphyxies à l'aide d'un sac plastique enduit de piment. Il a ensuite été placé en détention préventive, accusé d'homicide aggravé puis de vol qualifié.

La détention arbitraire de Yonny Ronay sur la base de preuves fabriquées constitue une violation de son droit à la présomption d'innocence et à une procédure régulière.

Yonny a déclaré à plusieurs reprises qu'il était dans la ville de Cintalapa le jour du meurtre de Villaflores dont on l'accuse.

Il a dénoncé ses tortures dès les premières audiences devant le juge, des certificats médicaux ainsi que plusieurs témoignages accréditent ses dires.

Pourtant, la justice du Chiapas a délibérément ignoré toutes ces graves violations et elle a condamné Yonny en septembre 2021 à 31 ans et six mois de prison. Il est actuellement détenu dans la prison 15 de la municipalité de Copaila, au Chiapas, où il a été transféré en décembre 2022.

La torture, une pratique endémique au Mexique

Malgré la ratification des conventions et traités internationaux relatifs aux droits humains, ainsi que la promulgation de lois visant à lutter contre la torture par l'État mexicain, cette pratique reste très courante dans le pays. À cet égard, le rapporteur spécial des Nations Unies sur la torture, lors de sa dernière visite dans le



pays, a exprimé son extrême préoccupation quant à l'utilisation généralisée de la torture au Mexique, concluant que « [l]a torture et les mauvais traitements dans les moments qui suivent la détention et avant d'être traduits en justice sont très répandus au Mexique et se produisent dans un contexte d'impunité. » La détention arbitraire est devenue une habitude fréquente pour les forces de l'ordre et le risque d'être détenu arbitrairement augmente de façon exponentielle pour les personnes en situation de vulnérabilité, particulièrement affectées par cela, y compris les défenseurs et défenseuses des droits humains. En plus de ces tendances, seulement 1,3 % des crimes commis sont résolus, ce qui fait du Mexique l'un des pays où l'impunité est la plus élevée au monde. Dans ce contexte, des faits tels que celui de Yonny représentent une politique de criminalité généralisée de la part de la justice mexicaine, dont la complicité avec les membres des forces de l'ordre permet à ces derniers d'agir hors cadre légal, sans jamais être sanctionnés.

La falsification de preuves et l'impunité au Chiapas

Le cas de Yonny Ronay n'est qu'un exemple parmi d'autres de la production de fausses preuves par les autorités judiciaires au Chiapas. À défaut de mener une enquête diligente et d'établir une vérité juridique, les policiers forcent des aveux en faisant presque systématiquement usage de la torture. En effet, en février 2020, les services du procureur ont fabriqué un nouveau montage en utilisant illégalement le permis de conduire de Yonny et ont falsifié son témoignage pour faire condamner deux autres personnes, qui ont également été détenues illégalement et torturées. Les autorités fédérales ont déterminé à travers une enquête que des preuves avaient été fabriquées contre ces personnes, et que Yonny ne peut avoir été témoin de ces faits puisqu'il était déjà en prison à ce moment-là. Malgré cela, les fonctionnaires n'ont jamais fait l'objet d'une enquête et ces deux personnes restent en prison.

Source: ACAT France

Dr. Guillermo Ramos Pérez
Magistrado Presidente del Tribunal Superior de Justicia
Palacio de Justicia, Libramiento Norte Oriente No. 2100, Fracc. El Bosque
C.P. 29049 Tuxtla Gutiérrez, Chiapas

Monsieur le Président de la Cour supérieure de justice,

À la suite d'informations reçues de l'ACAT-Luxembourg, je tiens à vous faire part de ma vive préoccupation concernant la condamnation de **Yonny Ronay Chacon González** au Chiapas, Mexique.

Ce jeune homme a été arrêté et détenu illégalement le 13 mars 2019 par la Division des enquêtes spéciales du Bureau du Procureur du Chiapas, à Tuxtla Gutierrez. Le lendemain, il était présenté en dangereux criminel dans la presse locale et sur les réseaux sociaux. Le surlendemain, il a été libéré et arrêté à nouveau par des agents du Bureau du Procureur d'une autre circonscription du Chiapas, celle de Villaflores. Puis il a rapidement été placé en détention provisoire dans cette ville, accusé d'homicide aggravé et de vol qualifié.

Des certificats médicaux attestent des tortures physiques et psychologiques pour le faire avouer et pour produire de fausses preuves à son encontre. Pourtant, plusieurs témoignages montrent qu'il n'était pas à Villaflores le jour du meurtre dont on l'accuse. Ses droits à la présomption d'innocence et à une procédure régulière garantissant un procès équitable, conformément aux normes internationales ratifiées par le gouvernement mexicain, ont été totalement bafoués. Sa plainte pour torture n'a pas abouti.

Malgré ces violations graves des droits humains, la justice du Chiapas a condamné M. Chacon González à une peine de 31 ans et six mois de prison.

Pour ces raisons, je vous exhorte d'œuvrer rapidement en faveur de:

- La libération de M. Yonny Ronay Chacon González;
- La poursuite des auteurs et des complices de sa détention arbitraire et des actes de torture qu'il a subis;
- La réhabilitation de M. Chacon González et des réparations pour les graves préjudices qu'il a subis.

Dans cette attente, je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de ma considération distinguée.

Plus d'informations et Newsletter en Anglais et Allemand sur le site www.acat.lu

La lettre est adressée à

Dr. Guillermo Ramos Pérez
Magistrado Presidente del Tribunal Superior de Justicia
Palacio de Justicia, Libramiento Norte Oriente No. 2100, Fracc.
El Bosque
C.P. 29049 Tuxtla Gutiérrez, Chiapas

Copie à l'ambassade

Copie à Son Excellence Rogelio Granguillhome Morfin Ambassadeur du Mexique à Bruxelles, Avenue Franklin Roosevelt, 94 B-1050 Bruxelles Belgique

Timbrez à **1.40 €**

N'oubliez pas : vos nom, prénom et adresse, la date et votre signature.

Ecrivez avant le 31 juillet 2023



ACAT Label "Schule für Menschenrechte"



Atelier dans une classe d'intégration CLIJA



ACAT AG 22 avril 2023

Notre collaborateur se présente

Eric Risch

J'ai fait la connaissance de l'ACAT en 2018, lorsque je me suis engagé dans les préparatifs de la célébration interreligieuse des 70 ans de la Déclaration des droits humains. J'ai été enthousiasmé par le travail de l'ACAT en matière de promotion du dialogue interreligieux et des droits humains et j'ai depuis gardé le contact avec l'organisation et lui ai apporté un soutien ponctuel.

Après avoir pu aider et participer au projet "Dialogue of Cultures and Beliefs" pendant un certain temps, j'ai finalement décidé de devenir officiellement membre de l'ACAT en 2022. Outre une partie de la responsabilité du projet interreligieux, j'ai pu sensibiliser quelques classes au travail sur les droits humains en organisant des ateliers à l'École privée Ste Anne à Ettelbruck et à l'École privée Fieldgen à Luxembourg-Ville, et échanger de manière créative avec les élèves sur ce thème. Début 2023, j'ai pris en charge d'autres tâches dans le domaine de l'administration et des finances en tant que salarié.

Je suis heureux de faire partie de cette organisation et de m'engager activement pour la promotion et la protection des droits humains. Je suis reconnaissant de pouvoir mettre à profit mes compétences et mon expérience au sein de l'ACAT et je me réjouis des défis et des possibilités de développement à venir.



À propos de l'ACAT

Nous tenons tout d'abord à remercier les membres de l'ACAT qui, grâce à leurs cotisations et à leurs dons généreux en 2022, nous ont permis de poursuivre notre travail au bureau et de verser notre contribution à la FIACAT. Dans le cadre de notre concert de bienfaisance pour la Biélorussie le 11 mai, 1600 euros ont été récoltés pour l'organisation de défense des droits humains "Libereco - Partnership for Human Rights". En août, nous avons pu inviter les réfugiés d'Ukraine à une soirée conviviale "Bella Italia" à l'Altrimenti et en novembre 2022, en collaboration avec "Healing of Memories", à une soirée-conférence avec Yaowi Azonhito, ancien détenu dans le couloir de la mort au Bénin. Merci également d'avoir soutenu notre festival des droits humains Stand up for Human Rights en décembre 2022.

En ce qui concerne l'année en cours 2023, nous estimons les frais courants (frais de bureau, frais postaux, impression, site internet, assurance, cotisation Fiacat ...) à 8000 euros. En regard de cela, 5000 euros de cotisations et de dons ont été versés sur notre compte jusqu'à présent.

Depuis le 1er janvier 2023, nous avons recours à des services rémunérés pour la comptabilité, l'organisation et les demandes de subvention pour un montant moyen de 500 euros par mois. Nous avons également dû externaliser les travaux de mise en page pour les newsletters (D/F/E), qui coûtent 1000 euros par an. Au total, nous avons besoin de 7000 euros pour ces postes pour l'année 2023 ; jusqu'à présent, nous avons reçu 3800 euros de dons à cet effet.

Nous devons donc continuer à faire appel à votre générosité afin de poursuivre notre travail en faveur des victimes de la torture et de pouvoir proposer à l'avenir des activités publiques de sensibilisation.

Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture

5 avenue Marie-Thérèse ▪ L-2132 Luxembourg

Tél. (352) 44 74 35 58 ▪ fax (352) 44 74 35 59 ▪ contact@acad.lu ▪ www.acad.lu
CCPL IBAN LU77 1111 0211 9347 0000

Association reconnue d'utilité publique. Dons déductibles fiscalement. Merci de préciser Don ACAT

L'ACAT-Luxembourg est affiliée à la Fédération Internationale de l'ACAT (FIACAT) ayant statut consultatif auprès des Nations unies et du Conseil de l'Europe. Les ACAT informent, sensibilisent l'opinion publique. Elles appellent leurs quelque 30.000 adhérents dans 25 pays à l'action, à la réflexion et à la prière.